

## ARRETE DU MAIRE

N° : 289-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF – CHEF ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le code de la Route ;  
VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l’arrêté du 06/11/1992 ;  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R610-5,  
CONSIDERANT la nécessité d’assurer la sécurité des biens et des personnes à l’occasion d’un grand rassemblement paroissial le dimanche 22 septembre 2024,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiats de la Chapelle de Tharon-Plage,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés le dimanche 22 septembre 2024 de 8h à 18h, comme suit :

- L’allée de l’Abbé Gicquel sera fermée à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur.

**ARTICLE 2** : la mise en place de la signalisation réglementaire est assurée par les Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : cette décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brévin, le service de la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,  
Le 22 juillet 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN